

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6344

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Caluire et Cuire - Rillieux la Pape

objet : **Site de Périca - Mission de développeur - Convention partenariale - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone industrielle de Perica se situe dans le territoire des communes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape (périmètre opérationnel de la zone de requalification industrielle). Elle a été retenue dans le programme de requalification par les élus communautaires et, à ce titre, fait l'objet d'investissements portant pour l'essentiel sur les aspects urbains (voirie, signalétique, jalonnement, etc.).

Néanmoins, il apparaît que le plateau ne bénéficie plus de l'attractivité qu'il exerçait ces vingt dernières années ; les entreprises s'intéressant d'avantages aux zones d'activités implantées en bordure de l'agglomération. Ce constat se trouve renforcé par la situation préoccupante des secteurs d'activités prédominants sur la zone.

En effet, les entreprises de Perica sont pour la plupart dans des secteurs très traditionnels (industrie textile et habillement, métallurgie et travail des métaux, industrie du papier et du carton, édition et imprimerie) avec des potentiels de développement limités. Le mouvement de repli amorcé, il y a quelques années, par les entreprises grosses consommatrices de main d'œuvre peu qualifiée se poursuit.

Deux raisons essentielles motivent ce repli, la délocalisation de la production dans des pays où le coût de la main d'œuvre est plus faible, le regroupement de la production par fermeture des sites afin de réduire les coûts. 1 800 emplois dépendent d'entreprises dont les centres de décision ne sont plus sur la zone et les grandes entreprises confient relativement peu de sous-traitance localement.

Par ailleurs, lorsque des entreprises prévoient de se développer, elles l'envisagent rarement sur la zone lorsqu'elles ont plusieurs établissements en raison, notamment, de la difficulté à recruter du personnel qualifié.

Enfin, le départ de grandes entreprises laisse sur la zone de fortes disponibilités foncières et/ou immobilières difficilement commercialisables en l'état.

Compte tenu de ce constat, il est apparu nécessaire et urgent, à la communauté urbaine de Lyon, aux villes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape, d'engager une action de revitalisation économique de la zone. Cette action qui s'inscrit dans le développement partenarial du territoire vise à développer -à titre expérimental- une redynamisation du tissu économique, via trois axes d'interventions qui sont complémentaires et dont les objectifs se déclinent en terme de maintien d'emplois, de renforcement d'ancrage d'activités pérennes et d'amélioration de l'offre immobilière.

La chambre de commerce et d'industrie de Lyon, partie prenante de la démarche, estime que le projet de redynamisation du plateau nécessite une double approche, à la fois collective (rôle de veille) et individuelle (rôle de conseil). A ce titre, elle apportera, à travers la mission spécifique de développeur qu'elle mettra en place, sa contribution effective par la position d'interface qu'elle assure entre les besoins des entreprises et les réponses que peuvent apporter les structures institutionnelles, d'une part, et les conseillers de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, d'autre part.

L'association des entreprises de Perica constitue un bon relais d'information et pourrait faciliter l'intégration de cette opération dans le tissu local.

La communauté urbaine de Lyon, les communes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape souhaiteraient, par le biais d'une participation financière, favoriser la mise en place d'une mission de "développeur" à titre expérimental dans le cadre de la requalification des zones industrielles de l'agglomération dont les trois axes d'intervention retenus sont :

- la mise en place d'une fonction de veille du tissu économique de la zone,
- l'anticipation de l'évolution interne et structurelle des entreprises, le conseil, l'aide et l'accompagnement des projets,
- la reconversion des friches industrielles.

L'intervention de la communauté urbaine de Lyon, compétente en matière d'actions de développement économique, interviendrait par le versement à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon d'une participation forfaitaire et non révisable de 537 600 F au titre de l'année 2001 selon les modalités prévues dans le projet de convention.

Cette convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, prendrait effet à compter de la signature de la convention. Toutefois, six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une et l'autre des parties seront tenues de faire connaître leur intention. Dans le cas du désistement de l'un des financeurs, les partenaires conviendront de se rapprocher pour définir des suites à donner aux actions et des nouvelles modalités d'appui à apporter à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

Les participations communautaires afférentes aux exercices 2002 et 2003 seront soumises à l'approbation du vote des conseils correspondants en fonction de l'évolution des compétences ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le 9° paragraphe, il convient de lire :

"les participations des collectivités (partenaires) afférentes aux exercices 2002 et 2003 seront soumises à l'approbation du vote des conseils correspondants en fonction de l'application de la taxe professionnelle unique (TPU)".

au lieu de :

"les participations communautaires afférentes aux exercices 2002 et 2003 seront soumises à l'approbation du vote des conseils correspondants en fonction de l'évolution des compétences".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le versement d'une participation de 537 600 F au titre du premier exercice à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, dont 500 000 F en 2001, sous réserve des délibérations concordantes des communes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention partenariale entre la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Caluire et Cuire, la ville de Rillieux la Pape et l'association des entreprises de Perica, sous réserve des délibérations concordantes des communes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape.

4° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,